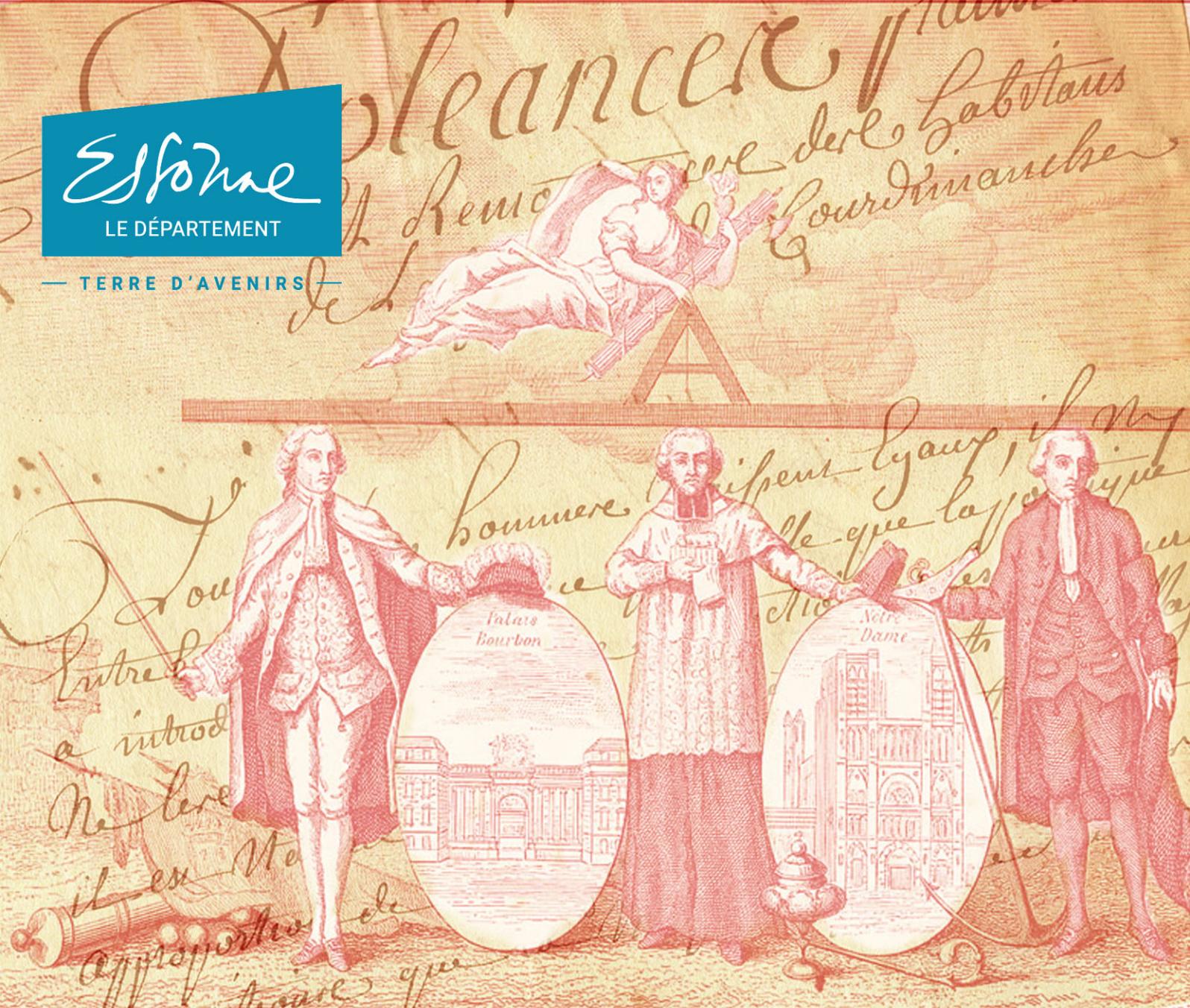


Essonne

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



LES CAHIERS DE DOLÉANCES EN ESSONNE

SERVICE EDUCATIF

archives.essonne.fr
centenaire1914-1918.essonne.fr

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

14. Avril 1789.

Aujourd'hui Mardi quatorze Avril mil sept cent quatre vingt neuf

En l'assemblée convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, & tous comparus en l'Auditoire, pardevant nous Louis-Augustin Laisné Lieutenant des Baillages et Châtellenie du Marquisat de Bruyères le Châtel et dépendances, assisté du greffier ordinaire de ce Siège,

Les officiers Municipaux, Habitans et Communautés de la dite Paroisse de Bruyères-le-Châtel, ci-après nommés, Sçavoir,

François Delagarde Syndic municipal,
Jean-Louis Coré,
Claude Sallé,
Pierre-Jean Gateau,
François Bruncau,
Pierre-Nicolas Ollivier, [...41 noms suivent]

Tous nés François ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, compris dans les rôles des impositions, habitans de lad. Paroisse composée de cent trente deux; lesquels, pour obéir aux ordres de Sa Majesté, portés par ses Lettres données à Versailles le vingt-quatre Janvier 1789. pour la convocation et tenue des Etats généraux de ce Royaume; et satisfaire aux dispositions du Règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Lieutenant Civil du Châtelet de Paris du quatre du présent mois, dont ils nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance, tant par la lecture qui s'en est faite en être faite que par la lecture et publication ci-dessus faite au Prône de la Messe de Paroisse par M. le Curé avant hier, et par la lecture, publication et affiches parillemant faites, les mêmes jours, à l'issue de lad. Messe de Paroisse, au-devant de la porte principale de l'Eglise; nous ont déclaré qu'ils alloient d'abord s'occuper de la rédaction de leur Cahier de doléances, plaintes et remontrances; et en effet y ayant travaillé, ils nous ont représenté ledit Cahier qui a été signé par ceux d'iceux habitans qui s'en sont signés, et par nous, après l'avoir coté par première et dernière pages, et parachevé en variéto, au bas d'icelles.

En suite lesdits habitans, après avoir murément

Liste des Députés
du tiers état hors les
murs séparés

n° 72

LISTE DES DÉPUTÉS

Nommés dans l'Assemblée préliminaire du Tiers-Etat
de la Prévôté & Vicomté hors des murs de Paris, le
19 Avril 1789, pour assister à l'Assemblée des trois
Etats, indiquée au vingt-quatre dudit présent mois.

NOMS DES PAROISSES.	NOMS DES DÉPUTÉS.
MESSIEURS,	
Romainville	Daris de Massillac.
Prés. Saint-Gervais	Rouveau
Charonne	Chaillon.
Belleville	Portier.
Bagnollet	
Railly	
Ozol-la-Perrière	Cointe de Sancerre.
Ablon	Liebau.
Mons	Nota.
Athis	
Villeneuve-le-Roi	
Saint-Nom-la-Prezervie	Martin-Achille Pesson.
Mendai	
Saint-Germain-en-Laye	André Jaubert, Gaspard Beaumier, Procureur du Roi.
	Touffier - Jean-Augustin de Guicône.

A

Liste des députés du Tiers État à l'assemblée
préliminaire de la prévôté et vicomté de
Paris hors les murs, 19 avril 1789
Archives communales de Corbeil-Essonnes - AA20

NOMS DES PAROISSES.	NOMS DES DÉPUTÉS.
MESSIEURS,	
Champ-sur-Marne	Baleslier.
Emery	
Piffouaune	Megret.
Jouy-le-Moutier	
Bourg-la-Reine	
Jouy en Josas	Verjon.
Bagnoux	Trudon.
Antony	Phelipon.
Saint-Aubin	
Herblay	Blondeau.
Villebon	
Champlan	Pillard.
Balfainvilliers	
Guiville	Morizot.
Villiers-sur-Orge	
Morsan-sur-Seine	
Sainty	De La Chaussée.
Limcil	
Valerion	Leouillé.
Chaly-sur-Marne	Copineau.
Liverdy	
Couqueraine	Gaudet.
Montlhery	Loyal.
Saint-Nom-de-Levis	
Le Mesnil Saint-Denis	Gardier.
Ris	
Grigny	Sallin.
Orange	De Lagc.
Evry-sur-Seine	

Afin d'opérer la synthèse des nombreux cahiers de doléances des paroisses et rédiger l'unique cahier du Tiers État du bailliage, il est prévu de réduire le nombre de députés. Dans la seule prévôté de Paris hors les murs, mille députés sont élus et se réunissent au chef lieu de bailliage. Leur nombre est d'abord réduit de quatre pour arriver au final à 60 députés rédacteurs.

Les cahiers de doléances en Essonne

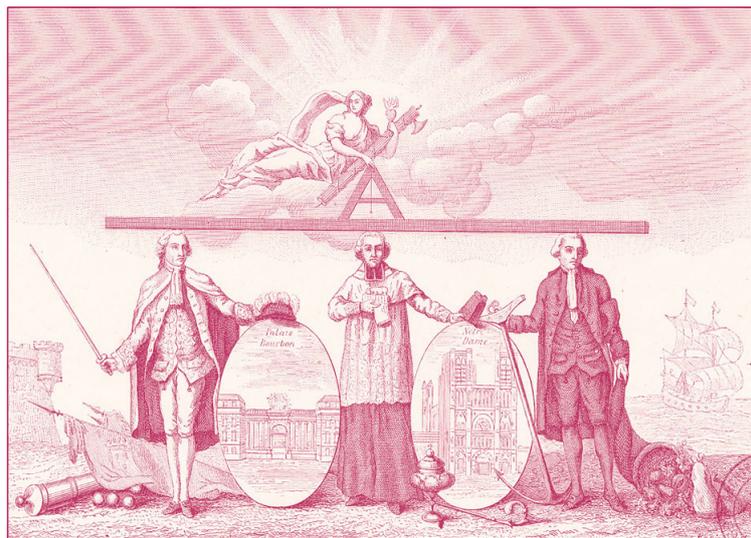
II - La présentation des cahiers de doléances

Le préambule des cahiers de doléances de Verrières-le-Buisson

Archives nationales

Nous, habitants et propriétaires composant l'assemblée du tiers état de la paroisse de Verrières, présidée par le sieur Vitallis, seigneur de Migneaux, syndic municipal, et assemblés en la forme prescrite par le règlement de sa majesté, dans l'église paroissiale de ce lieu, avons unanimement arrêté de charger nos députés en l'assemblée des trois ordres de la prévôté de Paris de faire pour le bien général du royaume, pour celui de notre province et particulièrement pour celui de cette paroisse, les demandes, plaintes et doléances insérées au présent cahier ...

1 - À quoi sert un préambule ?



Les Trois Ordres (4 août 1789).
D'après une gravure du temps, Typ. Henri PLON,
Réimpr. de l'ancien Moniteur, t. 1er, p. 274

DAPM91 - 4Fi/3

Champigny

Saalséance

serelée des Nointes et Doléances des habitans
de la Paroisse de Champigny, dépendant du Bailliage
d'Amboise.

Cahier

Article 1^{er}

Dans la pleine confiance où sont les dits habitans
que le Roi assemble la nation pour créer le bien général
du Royaume dans toutes les parties qui en sont susceptibles,
les Députés au état général, seront chargés de demander
l'état général des recettes et dépenses du Royaume pour
servir de base à leur travail.

Article 2^o

Ensuite ils demanderont la suppression de toutes les Dépenses
inutiles dans toutes les parties de l'administration, après quoi
ils consentiront toutes celles qui ont pour objet la dignité du
Roi, la gloire et la prospérité de l'état.

Article 3.

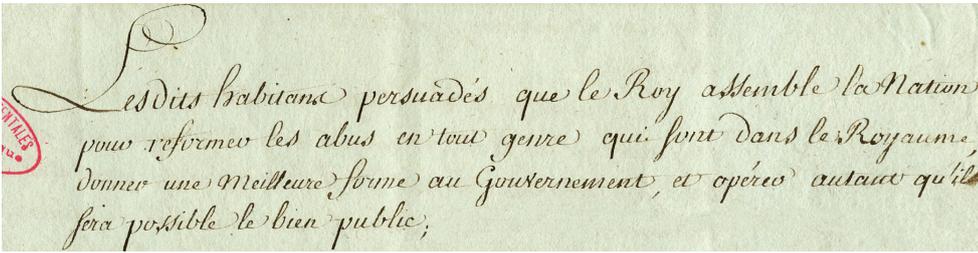
Pour subvenir à toutes ces charges et parvenir même à la
réduction de certains impôts qui écrasent les campagnes,
les Députés seront chargés de demander que tous les impôts
généralement quelconques, soient supportés également par les
trois ordres, c'est à dire par le Clergé, la Noblesse, et le
Tiers, et d'autant par les dits habitans que si chacun
contribue en proportion de ses facultés, la recette n'excede
la Dépense.

Article 4.

Les Députés insisteront fortement pour qu'il n'y ait
qu'une seule forme d'imposition, et qu'un seul rôle de
répartition sur les trois Ordres.

Les cahiers de doléances en Essonne

III - Un espoir se lève

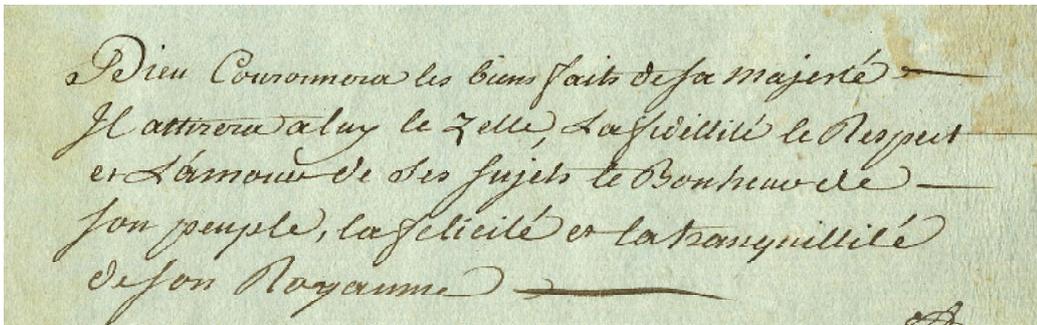


Lesdits habitants persuadés que le Roy assemble l'Assemblée pour reformer les abus en tout genre qui font dans le Royaume, donner une meilleure forme au Gouvernement, et opérer autant qu'il sera possible le bien public;

Extrait du cahier de doléances de Champmotteux, 1^{er} mars 1789
DAPM91- B/1530

Extrait du cahier de doléances de Corbeil, archives communales de Corbeil-Essonnes

« ... alors, par l'ordre qui renâtra toutes les alarmes, toutes les inquiétudes publiques se dissiperont, de beaux jours se succéderont aux orages qui ont tant affligés les bons citoyens, et notre prince si digne d'être aimé se verra véritablement appelé le père de son peuple ».



Dieu Couronnera les bienfaits de sa majesté
Il attirera à luy le zelle, la fidelité le Respect
et l'amour de ses sujets le Bonheur de
son peuple, la félicité et la tranquillité
de son Royaume

Extrait du cahier de doléances de Ballancourt, 9 mars 1789
DAPM91- B/1530

« ... Dieu couronnera les bienfaits de sa majesté. Il attirera à luy le zelle, la fidelité, le respect et l'amour de ses sujets, le bonheur de son peuple, la félicité et la tranquillité de son royaume ».

(Toutes les transcriptions respectent l'orthographe de l'époque)

- 1 - Quelles sont les attentes des habitants vis-à-vis des États généraux ?
- 2 - Le pouvoir du roi est-il critiqué ? Justifiez votre réponse.
- 3 - Montrez que le Tiers État est animé d'un très grand espoir.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

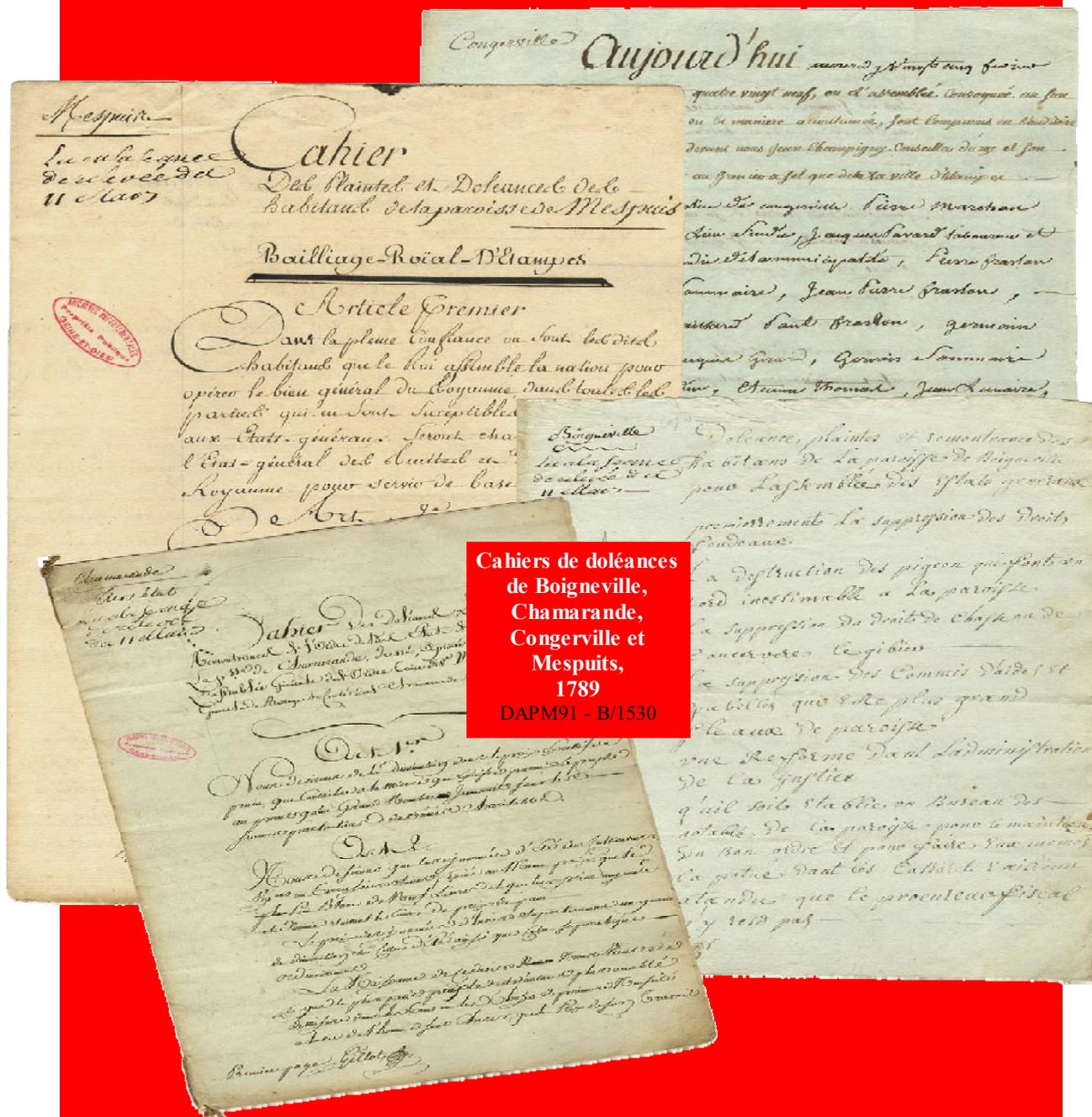
.....

.....

Le contenu des cahiers est très divers, mais certains d'entre eux présentent des ressemblances.

Des modèles ont de toute évidence circulé et ont servi de trame générale.

Ainsi, nombre de cahiers de paroisses qui ont été préparés à l'avance par des juristes (le juge Geoffroy ou le juge Gillot dans le baillage d'Etampes) présentent de grandes similitudes ; les paysans des paroisses se contentant de rajouter un article ou deux.



C'est le cas du cahier d'Evry :

C'est une commune de 88 feux, soit environ 600 habitants. 24 personnes participent à l'assemblée, dont huit ne signent pas, sans doute faute de savoir écrire.

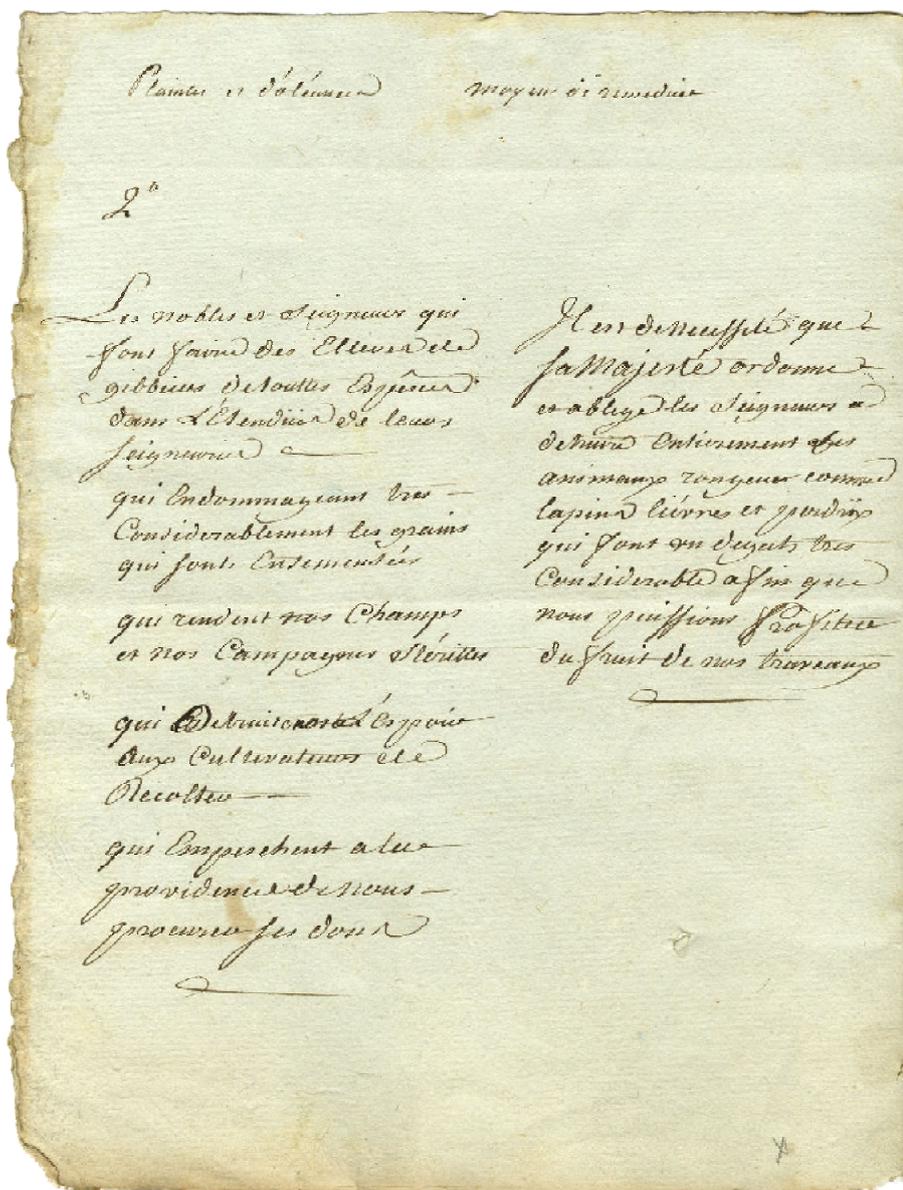
Les rédacteurs s'inspirent de « cahiers types » en circulation et les articles sont de portée générale.

Ils nous permettent d'appréhender les revendications les plus répandues.

Les cahiers de doléances en Essonne

IV - À la campagne, à la ville

À la campagne



Cahier de doléances de
Ballancourt, extrait, 9 mars 1789
DAPM91 - B/1530.

Plaintes et doléances

2°

Les nobles et seigneurs qui font faire des élèves de gibbiers de toutes espèces, dans l'étendue de leurs seigneuries, qui endommagent très considérablement les grains qui sont ensemencés, qui rendent nos champs et nos campagnes stériles, qui détruisent l'espoir aux cultivateurs de récolter, qui empêchent à la providence et nous procurer ses dons.

Moyens di remédier

Il est de nécessité que sa Majesté ordonne et oblige les seigneurs à détruire entièrement les animaux rongeurs comme lapins, lièvres et perdrix qui font un dégats très considérable afin que nous puissions profiter du fruit de nos travaux.

Plaintes et doléances

Nous esposons
Premièrement à sa Majesté qu'il ni ait qu'un seul et unique impost
Que la subvention territoriale soit établis en toute sa rigueur..
Que cet impost soit sur tous les biens fonds.
Que tous les communautés, qui sont tous cultivateurs, payent également sans amasser des trésors pour demeurer ensevelies dans leurs coffres, sans aucune circulation.

4°

Les gabelles qui depuis l'ordonnance de 1680 sont augmentés de moitié par des voies indirectes et des moins adoucies qui forment de grosses sommes et augmentations
Par la quantité de gens employés à la garde du sel, dont les officiers du grenier commettent autant d'hommes qu'il y a de contrebandiers et faux-sonniers

Moyens di remédier

Il seroit bien à souhaiter qu'il plût à sa Majesté de se servir de ces trésors pour réparer son domaine, et acquitter les dettes de l'Etat. Seroit un prompt secours pour y parvenir.

Il serait à souhaiter que le sel fut réduit à modique valeur
Que tous les sujets du Royaume le payent également
Que les commis gablous soient supprimés, cela expluseroit tous ces contrebandiers et faux-sonniers

- 1 - Comment le cahier de Ballancourt est-il composé ?
- 2 - Quelles sont les principales revendications ?
- 3 - S'agit-il de doléances uniquement locales ?

.....

.....

.....

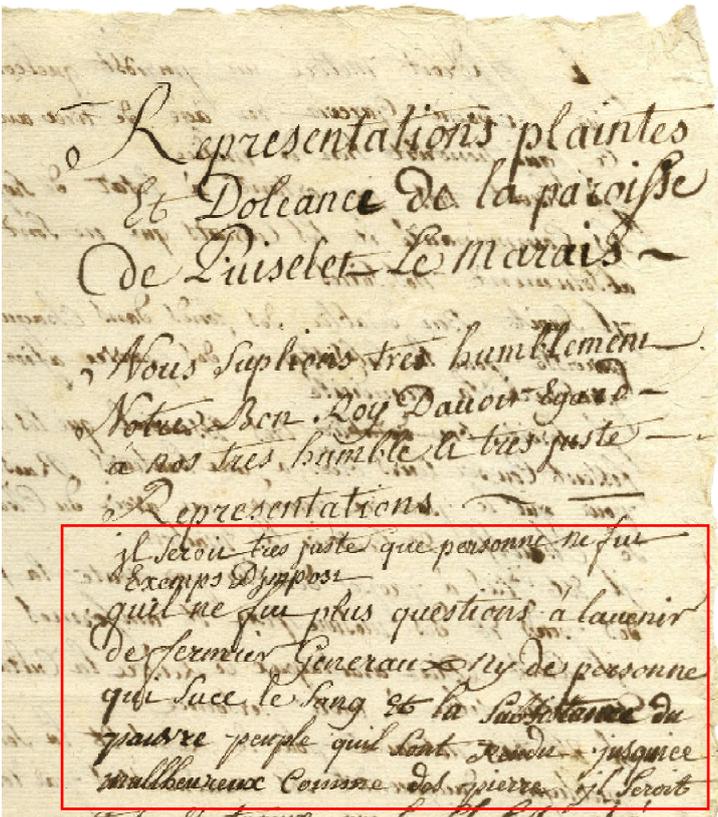
.....

.....

.....

.....

.....



Cahier de doléances de Puiset-le-Marais, extrait, 11 mars 1789
DAPM91 - B/1530.

... Il seroit très juste que personne ne fut exempt d'impost, qu'il ne fut plus questions à l'avenir de fermier généraux ny de personne qui suce le sang et la subsistance du pauvre peuple, qu'il sont rendu jusque malheureux comme des pierre ...

Comment voit-on que les cahiers de Ballancourt et de Puiset-le-Marais ont été rédigés par des personnes peu instruites ?

.....

.....

.....

.....

.....

À la ville

Cahier de la ville et faubourgs de Corbeil

Archives nationales

(...)- Pour rendre au commerce de Corbeil l'activité dont il est susceptible, et à la ville même tous les avantages qu'elle peut attendre de sa situation :

Elle demande :

Que toutes les charges municipales (...) soient électives comme elles l'étaient autrefois,

Que tous les chemins nécessaires pour faciliter l'arrivée à Corbeil soient, les uns parachevés et les autres établis ...

Que le marché à blé, pour lequel il a été construit une halle superbe soit mis en vigueur,

Que les foires qui se tenaient anciennement à Corbeil soient rétablies,

Que le prix de la voiture du coche d'eau et le port de marchandises qui ont été doublés depuis quelques années soient remis à l'ancien,

Que le magasin à blé et ses moulins soient vendus ou loués à un particulier qui travaillera pour le public et payera les impôts comme les autres habitants (...). Dans ce moment actuel (...) ni les boulangers, ni les particuliers qui se trouvent avoir besoin de farine ne peuvent s'en procurer à ce magasin qui, dit-on, n'est que pour l'approvisionnement de Paris ...

Que le pont sur la Seine ... soit réparé et entretenu,

Que le couvent des Récollets, (...) soit supprimé et ses bâtiments et terrains donnés à la ville qui en fera un Hôtel - Dieu où les pauvres malades seraient beaucoup mieux ; ...

Que la fondation du collège soit rétablie (...) afin que (...) tous les enfants de la ville et des faubourgs reçoivent gratuitement une bonne éducation.,

- 1 - Quelle est l'activité économique principale de Corbeil ?
- 2 - Comment devraient être désignées les personnes chargées de gérer la ville ?
- 3 - Trouvez deux fonctions typiquement urbaines.

Un cahier de corporation (voir le document page suivante)

- 1 - Qu'est-ce qu'une corporation ?
- 2 - À quel ordre appartient-elle ?
- 3 - Comment la corporation présente-t-elle ses doléances concernant l'excès d'impôts ?
- 4 - Quel privilège réclament les maîtres de la corporation ?

**Cahier de doléances des aubergistes, cabaretiers, cafetiers et limonadiers
de la ville et faubourgs d'Etampes**

DAPM91 - B/1530

Cahier

Contenant Les plaintes, Doléances, en vance De La
Corporation des aubergistes, cabaretiers, cafetiers, et
Limonadiers De La ville et faubourgs d'Etampes
Establye en Communauté par l'oit Du mois D'avril
1777

[...]

De toutes Les Corporations De La ville
d'Etampes Celle cy est la plus oppressée tant par
L'immoderité Des Droits que par Des loix continuelles
qui en altérant leur fortune leur ôte le Repos et La
Liberté.

[...]

Il entre annuellement Dans Etampes Douze Cent pièces de vin par an, Le Droit principal est de 5 th 6 th 8 th en donne un produit de	666 th 10 th 4
Il entre aussi Dans la Ditté ville Six mille pièces de vin par an, Le Droit principal est de 1 th 3 th en donne un produit de	6900
total	7566 th 10 th 4

[...]

Il a plu à Sa majesté D'origer Des Communautés
Darts la metier par son l'oit de 1777 mais il est
bien malheureux que Les enfans des maîtres perdent
tous Droits à Loceries de l'Etat de Leur père
Luy ent obligés de payer une nouvelle
finance pour Loceries

Des exemples de doléances très locales (extraites des Archives nationales)

Saint-Vrain : *Assèchement des marais*

Les maladies qui ont fait périr quantité de citoyens dans les paroisses voisines et qui ont été si longues et si affligeantes pour d'autres dans le cours de l'année 1788, paraissent avoir pour cause la stagnation des eaux du marais des paroisses de Vert-le-Petit et Saint-Vrain, le long de la rivière Juine, il serait intéressant de les assécher ; la prairie d'ailleurs en deviendrait meilleure.

Ris : *Bac sur la Seine*

Art 8 : ... que le service du bac situé dans laditte seigneurie au port de la Borde se fasse avec plus d'exactitude qu'il ne s'est fait jusqu'à présent et qu'il soit enjoint au seigneur propriétaire dudit bac de se conformer pour la perception du droit de passage, au tarif fixé (...) et que le tarif soit toujours affiché sur fer-blanc sous peine d'amendes, et ce des 2 cotés de la rivière de Seine, aux frais dudit seigneur propriétaire ...

Orsay : *Projet Defer* (voir lexique)

« Les habitants d'Orsay réclament contre l'abus que le sieur Defer projette d'y faire (...) par lequel il s'est non seulement fait autoriser (...) à disposer par un prétendu canal des eaux de la rivière d'Yvette, laquelle fait tourner les seuls moulins qui alimentent le pays et vivifient des prairies ...

Étiolles : *Capitainerie de Sénart*

Art 18 :

« Le plus grand de tous les fléaux pour les habitants de cette paroisse est d'être dans la capitainerie royale de Sénart (*).

La perte chaque année est inappréciable par le fait des chasseurs ; ils passent eux même à cheval et quelquefois en cabriolet, en tout temps, en toutes saisons, dans les blés prêts à être moissonnés, dans les vignes prêtes à être vendangées, enfin dans toutes sortes de récoltes (...). Les bois sont dévastés, le gibier s'y multiplie, les champs par conséquent sont ravagés ; (...) c'est une calamité de tous les ans, de toutes les saisons.

Quand on verrait manger son blé, son raisin, il faut bien se garder de donner un coup à ce gibier voleur, faute d'être trainé en prison ou de payer une amende, quand ce serait le père ou la mère de dix enfants ; on n'ose pas dire les horreurs qui se commettent à cet égard dans les capitaineries ...



Dessin extrait du plan topographique de la forêt de Sénart. DAPM - 1F1/80

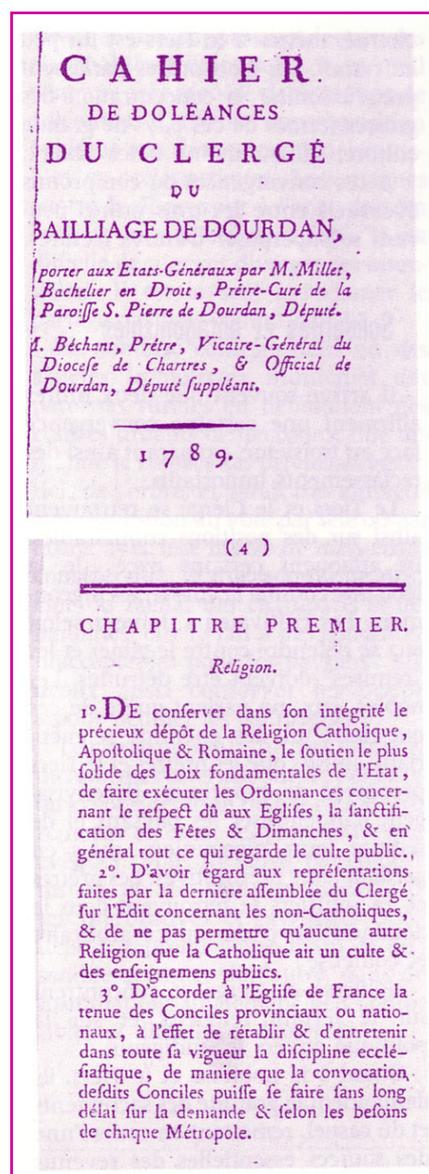
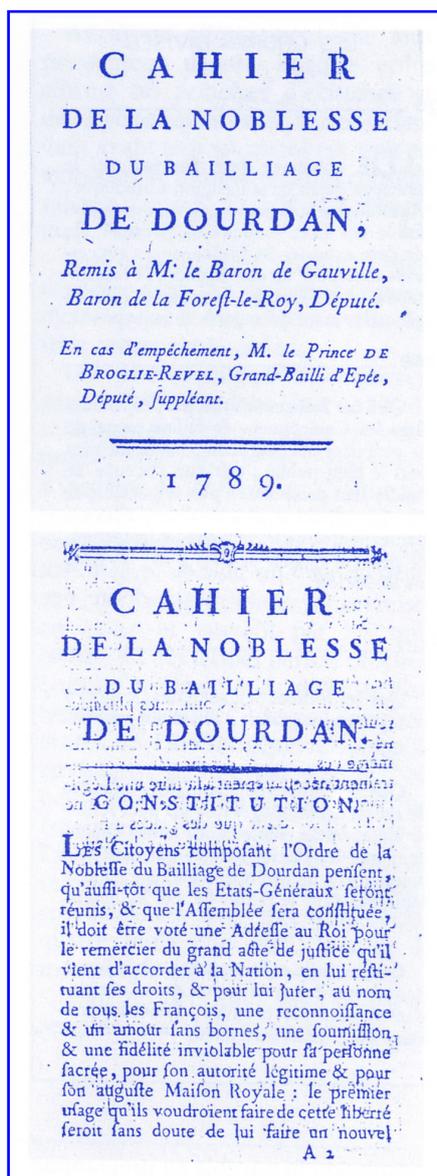
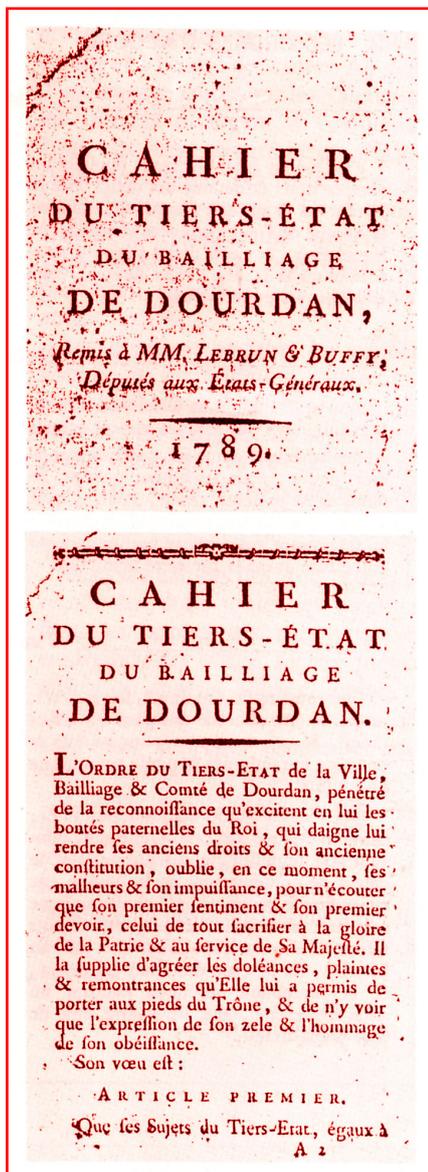
Les cahiers de doléances en Essonne

V - Cahiers du Tiers État, de la Noblesse et du Clergé

Cahier de doléances du Tiers État, de la Noblesse et du Clergé, 1789

Extrait de « 89 en Essonne, le temps des doléances » avec l'aimable autorisation de Serge Bianchi.

DAPM91 - Per/89



LEXIQUE

Aides : impôts indirects perçus essentiellement sur la consommation et la circulation des boissons, particulièrement le vin. Les aides sont du ressort de la Ferme générale.

Capitainerie : François Ier (1494-1547) établit dans le voisinage de ses résidences, des réserves de chasse placées sous la surveillance d'un capitaine des chasses, qui reçoivent le nom de « capitaineries ». Sur toute leur étendue, les paysans ont des contraintes : ils ne peuvent tuer le moindre gibier, couper les bois-taillis avant dix ans, faucher les prés avant certaines époques et ils doivent laisser les chasseurs passer sur les champs. Les contrevenants sont sévèrement punis (jusqu'à la peine de mort pour les délits de braconnage). Le frère du roi obtient en 1775 la création d'une Capitainerie à Sénart, qui englobe un large territoire dans le voisinage de Brunoy et de la forêt de Sénart.

Cens : redevance payée par l'exploitant d'une terre (la censive) au seigneur propriétaire de la terre, en nature ou en argent.

Coche d'eau : au XVIII^e, la voie d'eau assure l'essentiel des transports de marchandises et bien souvent des passagers à une époque où le chemin de fer n'existait pas et où les routes étaient bien souvent inutilisables à la mauvaise saison. Pour les plus modestes, il existait les coches d'eau, sortes de bateaux omnibus. Le corbeillard (ou corbillard) très souvent bondé, reliait Corbeil à Paris.

Ferme générale : compagnie de financiers constituée en 1726, qui s'engageait à verser au roi une somme fixe, à charge pour elle de percevoir certains impôts indirects (traites, aides, gabelle et autres droits de douane). Le roi était certain d'avoir des recettes prévisibles et régulières sans avoir à s'occuper de la perception des impôts. Les fermiers généraux pouvaient, eux, s'enrichir considérablement en conservant les excédents.

Gabelle : impôt indirect sur le sel, particulièrement lourd en Île-de-France où la quantité à acheter et le prix étaient fixés par l'État. Les perquisitions des « gabelous » pour empêcher la contrebande sont violemment condamnées par les populations.

Milice : réserve de l'armée recrutée par tirage au sort. Le roi déterminait un contingent qui devait être tiré au sort dans chaque paroisse parmi les hommes de 20 à 40 ans.

Paroisse : circonscription placée sous l'autorité spirituelle d'un curé. Également circonscription de base pour les finances et l'administration sous l'Ancien Régime. Elle est remplacée par la commune après la Révolution.

Projet Defer : projet d'amener à Paris l'eau de l'Yvette en construisant un canal pour détourner son cours et alimenter en eau le palais du Luxembourg occupé par « Monsieur », frère du roi, futur Louis XVIII.

Traites : droits levés incluant notamment les péages sur la circulation des marchandises, non seulement aux frontières du royaume mais aussi à l'entrée et à la sortie de certaines provinces. L'Île-de-France faisait partie d'un ensemble de douze provinces sans douane intérieure et avec un tarif extérieur commun.

Droits seigneuriaux

Banalités : monopoles exercés par le seigneur en vertu de son « droit de ban » (pouvoir de commander) sur l'utilisation du four, du pressoir et du moulin seigneurial.

Champart : part proportionnelle à la récolte tenant lieu de cens et qui n'était payée qu'après la dîme. Son montant pouvait varier (un tiers de la récolte, 5^e ou 6^e gerbe ...).

Corvée : redevance personnelle consistant en travaux gratuits effectués par les tenanciers sur les terres, les étangs et les chemins du seigneur. En recul sous l'Ancien Régime mais très impopulaire.

Dîme : un dixième des récoltes que l'exploitant d'une terre doit verser au curé. Son taux variait selon les lieux.

Droit de pigeonnier ou de colombier : privilège seigneurial au nord de la Loire : les colombiers peuvent abriter des centaines de nids. Ils sont considérés comme un fléau par de nombreux paysans.

Droits d'usage : les paroissiens modestes avaient pris l'habitude d'emmener paître les bêtes dans la forêt, d'y ramasser du bois mort et d'y couper de l'herbe. Mais le manque de bois d'oeuvre et de chauffage au XVIII^e rend les forêts plus rentables et les seigneurs s'en réservent le monopole. Les garde chasses du seigneur relèvent les délits et produisent des rapports qui donnent lieu à des amendes.

Péages (royaux et seigneuriaux) : redevance, le plus souvent en argent, versée pour la circulation des personnes, des biens et des produits en certains lieux : carrefours, ponts, bacs.

Taille : taxe seigneuriale levée en rachat du service militaire puis exclusivité royale. Les privilégiés (nobles et membres du clergé) en sont exemptés.

Dossier réalisé par :

Dominique Gamache, Mireille Grais,
Claudine Michaud
Conception graphique : Lisbeth Porcher

**Direction des Archives
et du
patrimoine mobilier de l'Essonne**

Domaine départemental
38, rue du Commandant Maurice Arnoux
91730 CHAMARANDE

Téléphone 01 69 27 14 14
Télécopie 01 60 82 32 12
<http://www.archives.essonne.fr>

Service éducatif
Professeures relais :
Catherine Sironi et Séverine Ruffin
Coordinatrice Nathalie Noël